047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

## SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DOUCET a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. ARZENTON a donné pouvoir Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme ARMELLINI , M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS. Mme TOUTAIN a donné pouvoir à M.VERWEIRE.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme ESQUERRA Secrétaire de séance M. DUCASSE.

Objet: No 015/2022 - Adoption du Budget Primitif 2022 - Ville et annexes

Rapporteur: Monsieur Marquet

Madame le Maire propose après présentation des budgets primitifs 2022,

- d'adopter les budgets suivants :
  - 1- Budget Principal 2022

L'équilibre budgétaire du BP 2022 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 370 826.86	7 370 826.86
INVESTISSEMENT	2 956 908.07	2 956 908.07
TOTAL	10 327 734.93	10 327 734.93

047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

# 2- Budget annexe du camping de la piscine

# L'équilibre budgétaire du BP 2022 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	60 741.08	60 741.08
INVESTISSEMENT	23 107.25	23 107.25
TOTAL	83 848.33	83 848.33

# 3- Budget annexe du complexe touristique

# L'équilibre budgétaire du BP 2022 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	267 888.89	267 888.89
INVESTISSEMENT	114 562.90	114 562.90
TOTAL	382 451.79	382 451.79

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Julie CASTILLO

Le Maire

047-214700528-20220407-2022\_153-DE Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

## SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DOUCET a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. ARZENTON a donné pouvoir Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS. Mme TOUTAIN a donné pouvoir à M.VERWEIRE.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme ESQUERRA

Secrétaire de séance M. DUCASSE.

Objet: N° 016/2022 - Fixation des taux d'imposition

Rapporteur: Monsieur Marquet

VU la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, aménageant la fiscalité directe locale,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,

VU les articles 1411, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 C I à V du Code Général des Impôts,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et fixer ainsi les taux de fiscalité directe locale 2022 comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation (pour rappel non votée en 2021)	Non voté	Non voté
Taxe Foncière (bâti)	49,70 % (commune 22,37 %+ Département 27,33 %)	<b>49,70 %</b> (commune 22,37 %+ Département 27,33 %)
Taxe foncière (non bâti)	59,14 %	59,14 %

le produit attendu est inscrit au Budget Primitif 2022 :

- Fonction 01 « opérations non ventilables »
- Nature 73111 « impôts locaux contributions directes ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

CA CITIL I O

Julie CASTILLO

Le Maire,

047-214700528-20220407-2022\_154-DE Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

### SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DOUCET a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. ARZENTON a donné pouvoir Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme ARMELLINI , M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS. Mme TOUTAIN a donné pouvoir à M. VERWEIRE.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme ESQUERRA Secrétaire de séance M. DUCASSE.

Objet: N° 017/2022 - Subvention au complexe touristique de Clarens

Rapporteur: Monsieur Marquet

Le site de Clarens constitue avec l'établissement thermal et le golf un des équipements structurants de la politique touristique de la ville.

Toutefois, considérant les investissements nécessaires à l'ouverture de la seconde plage, et l'augmentation du fonctionnement induit, le budget annexe du complexe touristique de Clarens ne peut être équilibré sans une augmentation très élevée des tarifs. Cette augmentation compromettrait l'attractivité ainsi que l'avenir du site.

Aussi, Madame le Maire propose de voter une subvention de  $66\,504\,\epsilon$  du budget général au budget annexe de Clarens afin d'équilibrer le budget 2022, les dépenses ne pouvant être financées sans une augmentation excessive des tarifs aux usagers.

La recette sera inscrite au compte 774 subvention exceptionnelle pour la somme de 66 504 € au budget Complexe touristique de Clarens.

La dépense sera inscrite au compte 6573641 « subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière » pour la somme de 66 504 € au budget principal.

Madame le Maire propose d'adopter cette délibération.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Julie CASTILLO

047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

#### Synthèse du budget primitif 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-992 du 7 août 2015, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La commune dispose de trois budgets :

- Le budget général, qui retrace la plupart des activités communales (administration, services techniques, politique de l'enfance, culture, équipements sportifs, espaces publics, etc.),
- Le budget du camping de la piscine,
- Le budget de la base de loisirs de Clarens.

Les chiffres clés du budget 2022 sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget général	7 370 826.86	2 956 908.07	10 327 734.93
Camping de la piscine	60 741.08	23 107.25	83 848.33
Base de loisirs de Clarens	267 888.89	114 562.90	382 451.79

Le tableau suivant retrace les principales recettes et dépenses de fonctionnement du budget général :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Frais de personnel et assim.	Recettes fiscales
Fournitures, frais de gestion, etc	Excédent de l'année n-1 (report à nouv.)
Subventions et contributions à verser	Dotations et participations
Intérêts de la dette à échéance	Produits des services, etc.

047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

En chiffres par chapitres de dépenses, le budget 2022 est le suivant :

### Dépenses:

### Section de fonctionnement

Crédits ouverts au budget 2022
1 468 550
3 748 592
40 000
893 118.31
101 095
400
898 771.55
220 300
7 370 826.86

#### Section d'investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2022
Déficit d'investissement reporté	12 274.07
Dotations, fonds divers et réserves	9 000
Subventions d'équipement versées	156 000
Immobilisations incorporelles	10 607
Immobilisations corporelles	2 161 182
Emprunts et dettes assimilées	600 000
Opération d'ordre transfert entre sections	7 845

047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

TOTAL	2 956 908.07

# Les recettes du budget général par chapitre :

#### Fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2022
Atténuations de charges	87 614.50
Produit des services, domaine et ventes	278 450
Impôts et taxes	4 330 991
Impositions directes	400 000
Dotations, subventions et participations	1 117 165
Autres produits de gestion courante	105 010
Excédent de fonctionnement reporté	1 043 751.36
Recettes d'ordre	7 845
TOTAL	7 370 826.86

### Investissement

Libellé	Crédits ouverts au budget 2022
Dotations, fonds divers et réserves	806 685.05
Subventions d'investissement reçues	482 678
Emprunts et dettes assimilés	518 473.45
Produits de cession d'immobilisation	30 000
Recettes d'ordre	1 119 071.55
TOTAL	2 956 908.07

047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

## Les grandes orientations du budget général pour 2022 :

Le budget 2022 affichera une nouvelle fois une maîtrise des dépenses, en fonctionnement comme en investissement. La crise sanitaire a eu des répercussions en matière de recettes (produits des services publics, prélèvements sur le produit brut des jeux, etc.). Le casino a dû suspendre son activité durant plusieurs mois en 2021, alors même que la commune engageait son programme d'aménagements urbains.

Par mesure de précaution, une enveloppe de recettes sur le produit brut des jeux minorée à 380 000 euros a été inscrite. Ce montant est inférieur aux prélèvements sur les recettes du casino antérieures à la crise sanitaire.

Un emprunt de 500 000 euros sera souscrit. Pour autant, le volume de la dette poursuit sa décrue.

Il n'y aura également aucune augmentation des impôts communaux, pour la quinzième année consécutive (ils ont baissé en 2014).

## Les principaux investissements inscrits aux budgets pour 2022 :

- Travaux d'aménagements urbains
- Création d'un city stade
- Extension de réseaux

#### Les chiffres clés de la dette :

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de la dette du budget principal s'élève à 5 862 129 euros. Il s'agit d'un montant un peu plus élevé que celui d'une commune classique, mais contenu pour une commune touristique.

En 2022, l'annuité de la dette s'élèvera à 661 095 euros, dont 589 105 euros en capital et 71 990 euros en intérêts. Au mois de décembre 2022, le capital restant dû s'élèvera à 5 773 024 euros.

#### Les chiffres clés de la fiscalité :

Les taux des impôts communaux n'augmenteront pas en 2022 :

- Taxe d'habitation (pour les foyers encore soumis) : 16,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 49,70 %, dont 27,33 % du Département,

047-214700528-20220407-2022\_150-BF Reçu le 14/04/2022 Publié le 14/04/2022

- Taxe sur le foncier non bâti : 59,14 %

047-214700528-20220407-2022\_D159-DE Reçu le 19/04/2022 Publié le 19/04/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELJALOUX

### SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents: Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. DOUCET a donné pouvoir à M. DUCASSE, M. ARZENTON a donné pouvoir Mme GIRARD, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS. Mme TOUTAIN a donné pouvoir à M.VERWEIRE.

Absents: Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme ESQUERRA Secrétaire de séance M. DUCASSE.

Objet: N° 018/2022 - Indemnités de fonction pour un conseiller municipal délégué

Rapporteur: madame Castillo

La commune s'est engagée dans un programme ambitieux d'amélioration de la restauration scolaire afin d'atteindre les niveaux de qualité prévus par la loi EGalim (lutte contre le gaspillage, augmentation de la part de produits biologiques et locaux, développement durable, etc). Cette loi est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et induit une refonte en profondeur des process et modes d'organisation.

La conduite de cette politique nécessite d'y affecter un élu délégué. Je vous rappelle que l'octroi d'une délégation à un conseiller municipal relève des attributions du Maire, par arrêté, conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Madame de Brito a été désignée pour mener à bien ce projet.

Madame le Maire propose d'attribuer à madame de Brito une indemnité correspondant à 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité sera prélevée sur les indemnités des adjoints, ce qui en modifie par conséquent leur montant. L'enveloppe globale reste inchangée, de sorte qu'il n'en résulte aucune conséquence budgétaire.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints,